ANNEXE 8

Financement des actions pour améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'Etat et la population

(Programme G à gestion régionale)

Veiller au renforcement des liens de confiance unissant les **forces de sécurité de l'Etat - police et gendarmerie nationales - et la population demeure un enjeu majeur** pour le Gouvernement. L'amélioration de leurs relations contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique.

La politique conduite depuis 2015 pour l'amélioration les relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat **dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de sécurité prioritaire (ZSP)** est perpétuée en 2018 selon des modalités un peu nouvelles.

En effet, au titre de l'année 2018, cette priorité continuera d'être conduite au niveau déconcentré au travers d'une enveloppe de crédits FIPD dédiés à cette thématique, mais l'échelon de programmation passera de l'échelon central à l'échelon déconcentré régional. Il importe de rappeler que les crédits de la politique de la Ville (programme 147) sont également mobilisables sur cette thématique.

Sans préjuger des résultats obtenus en 2017 (1.), ce soutien doit être orienté à destination des publics prioritaires tout en répondant à des priorités d'action telles que l'évolution des représentations mutuelles (2.). Comme plusieurs autres programme-lettres du FIPD, la programmation s'effectue en 2018 dans le cadre d'une enveloppe régionale de crédits. Ayant vocation à apporter une réponse aux difficultés rencontrées localement sur cette thématique, les projets devront également faire l'objet d'une évaluation spécifique (3.).

1. - Les résultats de l'année 2017 :

1.1 Bilan 2017

Le nombre de projets transmis à la cellule nationale d'animation chargée de les instruire s'est inscrit à la hausse. Ainsi, en 2017, 180 projets ont été financés sur les 280 transmis par 66 préfectures.

Année	Nombre projets instruits	Nombre projets financés
2015	209	104
2016	226	134
2017	280	180

Ces appels à projets spécifiques témoignent donc, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, d'une réelle appropriation de cet enjeu au niveau local.

1.2 Guide-repères « Pour l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat. Initiatives locales et dispositifs institutionnels »

Un **guide-repères** recensant des initiatives pertinentes visant à améliorer les relations entre la population et les FSE a été réalisé en 2017 par la cellule nationale d'animation. Il comporte à la fois des initiatives locales identifiées notamment dans le cadre des appels à projets menés en 2015 et 2016, mais également des dispositifs institutionnels concourant à la réalisation de cet objectif.
Ce guide-repères, téléchargeable sur le site internet du SG-CIPDR via l'URL suivant https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Outils-et-initiatives/Les-guides-pratiques, pourra être l'occasion pour vous d'organiser un temps d'échange avec les acteurs de votre territoire impliqués dans cette démarche.

2. - Les critères d'éligibilité des projets :

La cellule nationale d'animation visant à l'amélioration des relations entre les FSE et la population a fixé un certain nombre de critères cumulatifs permettant de retenir, ou au contraire d'écarter les actions qui ne répondraient pas aux orientations.

Ainsi, les projets retenus **réuniront cumulativement les critères suivants et devront** :

- ✓ être destinés aux habitants des **QPV et/ou des ZSP** (une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes – 12 à 25 ans -) ;
- ✓ **s'inscrire dans la durée** et dans une démarche globale et partenariale ;
- ✓ **impliquer de manière active les FSE et la population** (interaction) ;
- ✓ répondre au moins à l'une des finalités suivantes :
  - informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'Etat, ainsi que sur les activités menées ;
  - permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'Etat ;
  - agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
  - comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations, …) ;
  - promouvoir la citoyenneté.

A contrario, les projets présentant les caractéristiques suivantes seront écartés :

- ✓ n'impliquant pas la population ;
- ✓ n'impliquant pas les FSE (police et gendarmerie nationales) ;
- ✓ impliquant exclusivement la police municipale ou les pompiers[1] ;
- ✓ pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;

[1] Ex : la police municipale et/ou les pompiers peuvent être associés à un projet éligible au FIPD à la seule et unique condition que la police et/ou la gendarmerie nationales soient également partie prenante.

- ✓ relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'Etat ;
- ✓ pouvant être financées par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés (Ex. sécurité routière).

Enfin, les projets pourront être portés par :

- ✓ des collectivités territoriales ;
- ✓ des associations ;
- ✓ les services de sécurité de l'Etat, sous forme de prestations de services mais qui ne devront pas être destinées :
  - au financement d'équipements relevant du budget de fonctionnement de droit commun (ex. un ordinateur portable) ;
  - à la rémunération d'un ETP (ex. recrutement d'un moniteur BAFA) ;
  - au financement d'actions de formation des représentants des forces de sécurité de l'Etat (ex. formation BAFA).

3. – Le suivi et l'évaluation :

3.1 A l'échelon déconcentré :

Il conviendra de financer les projets qui comportent une méthodologie d'évaluation rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des effets du projet financé.

A titre indicatif, les évaluations pourront comporter les indicateurs suivants :

- ✓ sur le plan quantitatif :
- acteurs impliqués dans le projet (co-construction avec les jeunes, mobilisation des partenaires du contrat de ville …) ;
- nombre et le profil des bénéficiaires ;
- durée du projet ;
- fréquence des échanges entre les jeunes et les représentants des FSE…

- ✓ sur le plan qualitatif :
- appréciation par l'opérateur de l'évolution de la situation ;
- recueil de l'avis des bénéficiaires ;
- implication des jeunes et des FSE ;
- impact sur les représentations et les pratiques des jeunes et réciproquement des FSE ;
- impact plus global sur le climat dans les QPV et/ou ZSP ;
- difficultés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution…

Par ailleurs, il conviendra de veiller à ce que les actions proposées se développent autant que possible dans le cadre partenarial des CL(I)SPD et de leurs groupes de travail, y compris les cellules de coordination opérationnelle du partenariat au sein des ZSP.

Enfin, il importera de valoriser ces projets au travers d'actions de communication.

3.2 A l'échelon national :

Afin que le SG-CIPDR, en charge de l'animation de la cellule nationale d'animation en lien étroit avec le CGET, puisse suivre l'évolution de cette thématique par les préfectures, il conviendra de renseigner scrupuleusement l'outil Chorus en sélectionnant, pour l'ensemble des projets visant à l'amélioration de la relation de la confiance entre les FSE et la population, le libellé **« Dialogue Police-Population », code 0216081003A7.**

Par ailleurs, **le modèle de tableau de programmation - annexe 12 –** dont le fichier est disponible sur la plateforme OCMI sera renseigné avec soin afin que le SG-CIPDR puisse bénéficier d'informations générales lui permettant de disposer d'un panorama global de la déclinaison de cette priorité sur les territoires mais également de recenser les bonnes pratiques. En complément, la colonne « Observations » de ce tableau de programmation mentionnera les raisons pour lesquelles les projets ont été retenus.